



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**ARRÊTE
PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
LOURDES**

Affaire suivie par : Bernard GABRIEL

☎ 05.62.56.65.43

📠 05.62.56.65.49

✉ bernard.gabriel@hautespyrenees.pref.gouv.fr

Tarbes, le 14 juin 2005

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 24 Octobre 1996 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur le territoire de la commune de LOURDES,

VU l'arrêté préfectoral du 23 Juillet 2004 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la Commune de LOURDES,

VU l'avis du Conseil Municipal de Lourdes, en date du 08 Octobre 2004,

VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, en date du 27 juillet 2004,

.../...

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées, en date du 14 Septembre 2004,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement, en date du 11 Octobre 2004,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 28 septembre 2004,

VU l'avis du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, en date du 28 septembre 2004,

VU la consultation du Conseil Régional Midi-Pyrénées, en date du 26 Juillet 2004,

VU la consultation de la Chambre Départementale d'Agriculture, en date du 26 Juillet 2004,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 Août 2004 au 18 Octobre 2004 inclus et l'avis favorable du commissaire - enquêteur en date du 10 Novembre 2004,

VU les pièces du dossier transmises par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Service R.T.M., pour approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles.

ARRÊTE

Article 1er :

- - I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de LOURDES.
- - II - Le Plan de Prévention des Risques comprend :
 - un rapport de présentation,
 - un document graphique : zonage réglementaire,
 - un règlement.
- - III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :
 - à la Mairie de LOURDES,
 - à la Préfecture des HAUTES-PYRENEES,
 - à la Sous-Préfecture d'ARGELES-GAZOST.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Nouvelle République des Pyrénées,
- La Semaine des Pyrénées.

.../...

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de LOURDES et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la Commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.126.1. du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Michel BILAUD



Pour ampliation,
Le Chef du SIDPC délégué

Luc MONTOYA